

NAO TECHNIS

LA CFDT SIGNE L'ACCORD ET TRANSFORME
CELUI-CI EN DROITS NOUVEAU POUR LES
AGENTS DE LA FILIALE.



NAO NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

EXPLICATIONS

La création de la filiale Technis a imposé la tenue d'une négociation annuelle obligatoire spécifique en son sein.

© Adobe Stock

La signature CFDT vous apporte donc :

- ▶ Augmentation générale des salaires de +0,25% en juillet 2026 à compter du 1er juillet 2026, pour tous les salariés présents aux effectifs au 01/07/2026 et +0,25% en octobre 2026 compter du 1er octobre 2026, pour tous les salariés présents aux effectifs au 01/10/2026,
- ▶ Prime de partage de la valeur d'un montant de 800€
Poursuite de l'application des mesures échelon 12 issues de l'accord fin de carrière,
- ▶ Mise en place de la Garantie de Progression de Salaire Annuel (GPSA) dans les mêmes conditions que dans le groupe (voir encart ci-après)
- ▶ Reconduction de la garantie du salaire minimum équivalent au SMIC annuel +10%
- ▶ Engagements des mesures PR délai de séjour max 4 ans pour les classes 2 à 6 et maintien du même nombre de niveaux soit 13 niveaux 2
- ▶ 5 Positions de rémunération supplémentaires au 1er avril 2026 pour les salariés des classes 3 et 4 dont le délai de séjour est d'au moins 3 ans sur la PR, s'ils ne font pas l'objet d'une objection motivée du service.
- ▶ Revalorisation salariales des salariés contractuels :
 - ⇒ Enveloppe de 1,3% pour les augmentations individuelles des classes 2 à 6
 - ⇒ Enveloppe de 1,5% pour les augmentations individuelles des classes 7 et 8)
- ▶ Mise en place de l'accord forfait mobilité durable 75% de la prise en charge de l'abonnement + 400 €(allocation forfaitaire) + 180€ achat vélo + casque.
- ▶ Engagement d'une négociation sur l'intéressement dès le mois de mars.

EN RESPONSABILITÉ, LA CFDT A FAIT LE CHOIX, APRÈS AVOIR RECUEILLI L'AVIS DE SES ADHÉRENTS DE SIGNER L'ACCORD, ET DE PRENDRE LES MESURES MISES SUR LA TABLE DES NÉGOCIATIONS PAR LA DIRECTION.



Le GPSA QUÈSACO ?

Il s'agit d'un mécanisme d'anticipation de l'échelon à venir (pour les statutaires) ou du pas d'ancienneté pour les contractuels.

▶ **POUR LES AGENTS STATUTAIRES** : ils bénéficieront les années où ils ne prennent pas un échelon d'ancienneté d'une augmentation de +0,6% au 1er décembre (à partir du 1er décembre 2026). Dans le cas où l'agent doit prendre un échelon en 2026, les 0,6% du prochain échelon seront versés au 1er décembre 2027. Dès 2027, les années où les agents prennent un échelon d'ancienneté, ils bénéficieront de la régularisation pour atteindre le montant total de l'échelon suivant.

▶ **POUR LES AGENTS CONTRACTUELS** : Les agents contractuels bénéficieront à partir du 1er décembre 2026 et ensuite chaque année au 1er décembre d'une augmentation de 0,6% pour les classes 1 à 6 (0,3% pour les classes 7 à 9) au lieu d'une augmentation de 1,8% (0,9% pour les classes 7 à 9) tous les 3 ans.

Tous les agents vont donc toucher, tous les ans à partir de 2026, une part de leur ancienneté. C'est donc une garantie d'augmentation annuelle.

